Nations Unies S/PV.4207



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4207e séance

Vendredi 13 octobre 2000, à 10 heures
New York

Président :	M. Andjaba	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Ahmed
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kassé
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2000/888)

00-68747 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2000/888)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) a pris place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, document S/2000/888.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/979, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

M. Duval (Canada) : Le Canada souhaite exprimer sa vive préoccupation à l'égard de la situation en République démocratique du Congo, et notamment les problèmes que pose l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

C'est la troisième fois que le Conseil de sécurité se réunit pour renouveler le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Pourtant, l'Accord de cessez-le-feu, pour l'application duquel la MONUC a été créée, continue de faire l'objet de violations par toutes les parties, plus d'un an après sa signature. Ces mêmes parties continuent d'entraver le déploiement de la MONUC, sans lequel les violations ne peuvent être signalées de façon crédible et, donc, être empêchées. De même, les principaux éléments politiques de l'Accord n'ont toujours pas été appliqués, le Gouvernement de la République démocratique du Congo manquant à son engagement de participer à un authentique dialogue intercongolais et la présence de forces étrangères persistant en territoire congolais, notamment celles du Rwanda et de l'Ouganda, en violations des résolutions de l'ONU.

La communauté internationale, en particulier nos amis d'Afrique, doit noter que le Conseil de sécurité n'a épargné aucun effort pour encourager et exhorter les signataires de l'Accord de Lusaka à honorer leurs engagements au titre de cet instrument. Depuis janvier, les efforts louables que n'ont cessé de déployer inlassablement le Secrétaire général et son Représentant spécial ont été appuyés par des sessions extraordinaires du Conseil de sécurité avec les signataires et avec le Comité politique de la Commission militaire conjointe, de même que par l'envoi d'une délégation du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs et par nombre de sessions extraordinaires, et tout récemment, par la mise à contribution de l'Envoyé spécial, le général Abubakar. Pendant ce temps, le Conseil de sécurité s'est tenu prêt à donner toute la mesure de son appui par le déploiement d'une force de maintien de la paix.

Néanmoins, les signataires de l'Accord de Lusaka n'ont pas su saisir l'occasion que leur offre l'engagement du Conseil de sécurité pour mettre fin à ce conflit dévastateur. Et un temps précieux a été per-

du, comme l'ont été d'innombrables vies humaines au cours de cette année de retard.

Je regrette d'avoir à le dire, mais en réfléchissant aux événements passés depuis janvier, force est de constater que les principales parties à l'Accord n'ont pas fait preuve d'un engagement suffisant pour un règlement pacifique du conflit. En réalité, le fait que des attaques préméditées continuent d'être lancées partout dans le pays porte à croire que la force, plutôt que le dialogue, demeure la forme d'interaction préférée des parties. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement, le Conseil de sécurité ne pourra pas faire grand-chose pour stabiliser la situation en République démocratique du Congo ou amener les pays de la région à comprendre tous qu'il importe d'instaurer la paix.

En ce moment, la MONUC n'est pas en mesure de déployer son personnel dans les régions de la République démocratique du Congo où sa présence est nécessaire. C'est au Gouvernement de la République démocratique du Congo qu'il incombe au premier chef de relancer le processus de paix, en honorant enfin son engagement maintes fois réitéré d'accorder à la MONUC une totale liberté de mouvement. Si le Canada est prêt à soutenir tous les efforts que déploieront le Secrétariat et le Conseil de sécurité pour convaincre les autorités congolaises de la nécessité d'un déploiement sans entraves, nous ne comptons pas moins sur les alliés de la RDC pour qu'ils manifestent de nouveau leur souhait de voir le Gouvernement accepter une présence réelle de l'ONU et exercent leur influence dans ce sens. À cet égard, nous encourageons le Secrétariat à explorer toutes les voies diplomatiques, y compris avec les principaux acteurs régionaux, pour obtenir la coopération du Gouvernement.

Toutefois, toutes les parties se doivent toujours de reconnaître, dans leurs déclarations comme dans leurs actes, que la présence de l'ONU est nécessaire et ne peut être subordonnée à des calculs stratégiques. Les signataires de l'Accord de Lusaka doivent bien comprendre que le Conseil de sécurité ne consentira pas à un processus dans lequel la coopération avec la MONUC ou la Commission militaire mixte est sélective ou est utilisée pour légitimer des gains obtenus par l'agression armée. Tout en encourageant les parties à poursuivre les négociations bilatérales en marge de l'Accord de Lusaka, nous réaffirmons que cet accord demeure le fondement de l'appui du Canada à un rôle de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Le Canada croit que le Conseil de sécurité et le Secrétariat ont fait preuve de la patience la plus méritoire pour accompagner toute évolution positive du processus de paix, dans l'espoir de débloquer la situation. De toute évidence, la situation en République démocratique du Congo, et les enjeux humains qui la caractérisent, justifient cette approche soutenue. Nous n'en pensons, toutefois, pas moins que par leur manque de volonté à s'engager sans réserve dans le processus, les parties à l'Accord menacent l'investissement que la communauté internationale a fait dans le processus de paix.

Si les parties ne se détournent pas de cette approche destructive, nous estimons que le Conseil de sécurité devra réexaminer la question de savoir si la MONUC, telle qu'elle est conçue actuellement, constitue l'instrument le plus approprié pour aider à stabiliser la situation en République démocratique du Congo. À la suite de la publication du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies présidé par M. Lakhdar Brahimi, on peut se demander si le niveau d'engagement actuel vis-à-vis de l'Accord de Lusaka répond aux normes de base pour une présence de l'ONU au titre du maintien de la paix.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Alors que nous décidons de renouveler le mandat de la MONUC pour une période supplémentaire de deux mois, dans l'espoir que des progrès nouveaux vont être bientôt réalisés, le Canada estime que le Conseil doit réfléchir aux fondements du mandat de la MONUC lors de sa création. Nous devons plus particulièrement voir si le concept des opérations de la Mission, qui a été préparée par les expressions de bonne foi des signataires de Lusaka, peut maintenant être réconcilié avec la situation très précaire sur le terrain. Le Canada estime, en outre, que le Conseil doit inviter les contributeurs potentiels et actuels en personnel à la MONUC à participer à cette discussion, suivant la pratique récemment adoptée.

Nous réitérons, toutefois, que, même dans les circonstances actuelles, il n'est pas trop tard pour réaliser la promesse de Lusaka, et nous demandons de nouveau aux parties de dépasser l'étape des occasions perdues et de s'engager véritablement en faveur de la paix.

M. Harrison (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme tous les membres du Conseil, le Royaume-Uni appuie énergiquement la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

(MONUC) et souhaite qu'elle soit déployée. Une des façons de nous assurer que la MONUC est prête est d'organiser une réunion des membres du Conseil et des pays fournisseurs de contingents pour revoir le concept de l'opération et le mandat de la MONUC. Mais, comme l'a dit clairement le Secrétaire général dans son rapport (S/2000/888), le véritable problème est que la MONUC n'est pas en mesure aujourd'hui de faire son travail. Les efforts pour obtenir des conditions favorables au déploiement de la MONUC ont jusqu'ici échoué. On ne saurait permettre que la situation dérive encore davantage.

Le Conseil est sur le point d'accepter une prorogation de deux mois du mandat de la MONUC. Il doit y avoir des progrès pendant cette période de deux mois. Il appartient aux parties de décider si elles souhaitent Lusaka. Si elles le souhaitent, elles doivent s'engager pleinement et sans réserves à appliquer l'Accord de Lusaka, car s'il n'y a pas d'avancée, la position de la MONUC sera intenable. Les perspectives d'une Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui serait perdante, sont réelles. Cela aurait des conséquences désastreuses pour la République démocratique du Congo, pour son peuple et pour la région.

Les parties doivent prendre une décision. Elles doivent décider si elles veulent la paix ou si elles veulent continuer une guerre qui ne peut être victorieuse.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis et pour lequel le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) est prorogé jusqu'au 15 décembre. Nous pensons que cette prorogation est nécessaire, mais nous estimons également que la présence de la MONUC, en tout cas selon le concept d'opérations actuel, ne peut être indéfinie.

Tant qu'il n'y aura pas de garanties raisonnables de liberté de circulation et de sécurité pour la MONUC et tant que de graves violations du cessez-le feu se poursuivront, nous estimons que le déploiement de la deuxième phase de la MONUC est impossible. Nous demandons à toutes les parties de mettre à profit cette période de deux mois pour réaffirmer sans équivoque leur attachement à la MONUC et à l'Accord de Lusaka.

Nous sommes convaincus qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit en République démocratique du Congo. L'Accord de Lusaka constitue à notre avis la base d'une solution stable, respectant l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, et tenant compte des intérêts légitimes de sécurité de tous les États de la région des Grands Lacs. Il faut par conséquent explorer toutes les formules et les options permettant l'application véritable de l'Accord de Lusaka.

Nous l'avons déjà dit et nous souhaitons le répéter une fois encore aujourd'hui : l'Organisation des Nations Unies assume un rôle et une responsabilité historiques en République démocratique du Congo, auxquels elle ne peut se soustraire, mais l'ONU ne peut nullement remplacer la volonté politique des parties d'instaurer la paix et de vivre en paix.

M. Kooijmans (Pays-Bas) *(parle en anglais) :* Les Pays-Bas vont se prononcer en faveur de l'extension du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour une période de deux mois.

La prolongation du mandat pour une brève période enverra un signal aux parties en conflit que, pour que l'Organisation des Nations Unies reste impliquée dans le processus de paix sur la base de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, qui à notre avis constitue la base la plus réaliste du règlement du conflit, nous attendons des parties qu'elles manifestent leur plein attachement au processus de Lusaka dans les mois à venir.

À cet égard, nous demandons plus particulièrement au Gouvernement de la RDC de contribuer efficacement au déploiement de la MONUC et de s'engager véritablement dans un dialogue constructif avec les parties congolaises. Les Pays-Bas exhortent donc les parties à entamer, conformément aux dispositions de la résolution 1304 (2000), le retrait des troupes et à mettre fin à toutes les offensives militaires.

Les Pays-Bas appuient fermement le Secrétaire général dans ses efforts qui visent à instaurer la paix en République démocratique du Congo, et attendent avec intérêt ses recommandations pour l'avenir des opérations de la MONUC, y compris son plan d'opérations.

M. Teixeira da Silva (France) : En février dernier, le Conseil autorisait dans sa résolution 1291 (2000) le déploiement de la phase 2 de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo, la MONUC. Neuf mois après, la mise en œuvre de cette opération de paix est encore bloquée par la poursuite des hostilités en particulier dans la province

de l'Équateur et par le manque de coopération des parties avec les Nations Unies. Le Conseil a dû à plusieurs reprises rappeler aux parties leurs obligations. Adoptée il y a maintenant quatre mois, la résolution 1304 (2000) exigeait, je cite,

> « que l'Ouganda et le Rwanda, qui ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, retirent toutes leurs forces du territoire de la République démocratique du Congo sans plus tarder, conformément au calendrier prévu dans l'Accord de cessez-le-feu et le plan de désengagement de Kampala ». [résolution 1304 (2000), par. 4 a)]

Le Conseil a exigé également que toutes les parties, et notamment le Gouvernement de la RDC, coopèrent au déploiement de la MONUC en levant les restrictions à la liberté de circulation de son personnel et en assurant sa sécurité. Malheureusement, les demandes du Conseil n'ont pas été entendues par les parties.

Le Conseil de sécurité décide aujourd'hui de prolonger encore de deux mois le mandat de la MONUC. La France espère, avec le Secrétaire général, que les parties sauront mettre ce délai à profit pour prouver qu'elles sont résolues à faire progresser le processus de paix au Congo. Encore une fois, le message adressé aux belligérants est clair. Il tient en quatre points qui ont à nouveau été rappelés dans la déclaration (S/PRST/2000/28) adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Conseil de sécurité en septembre dernier. Premièrement, appel aux parties à cesser les hostilités et à se conformer à leurs obligations dans le cadre de l'Accord de Lusaka et des résolutions du Conseil. Deuxièmement, appel au retrait accéléré des forces ougandaises et rwandaises et de toutes les autres forces étrangères, conformément à la résolution 1304 (2000). En troisième lieu, appel à toutes les parties congolaises, et en particulier au Gouvernement, à s'engager pleinement dans le dialogue national. Enfin, appel à toutes les parties à coopérer avec la MONUC pour permettre son déploiement.

Il appartient maintenant à tous les belligérants de répondre par des actes concrets à cet appel qui leur a été adressé au plus haut niveau par le Conseil de sécurité. Les Nations Unies ne peuvent pas se substituer aux parties si celles-ci ne démontrent pas leur volonté de parvenir à un règlement pacifique de la crise.

Rappelons aussi que la poursuite du conflit, alimenté par le pillage des ressources naturelles du pays, a entraîné des conséquences dramatiques pour la population congolaise. Les massacres de civils, en particulier dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, et le manque de soins et d'approvisionnement font que le conflit en RDC est aujourd'hui sans doute la plus grave crise humanitaire en Afrique. Les organisations humanitaires et le Secrétariat ont témoigné de l'ampleur de cette crise. Depuis deux ans, les victimes se comptent par centaines de milliers. Il est urgent que les parties mettent fin au combat.

M. Minton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis apportent également leur soutien à la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour une période supplémentaire de deux mois, jusqu'au 15 décembre. Toutefois, notre soutien à la prolongation de la Mission se trouve tempéré par notre grave préoccupation à l'égard des efforts de maintien de la paix internationaux en République démocratique du Congo à la lumière des hésitations continuelles des parties à mettre en œuvre l'Accord de Lusaka.

Il ne peut y avoir de paix au Congo tant que les parties au conflit ne respecteront pas leurs engagements pris à Lusaka. Il n'y aura pas de nouveau déploiement du personnel de l'Organisation des Nations Unies tant que des confrontations sporadiques continueront entre les parties belligérantes.

Nos efforts collectifs en vue de rétablir la paix et la stabilité en République démocratique du Congo sont encore érodés par les graves restrictions imposées au personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, déjà déployé dans la région. Comme le mentionne le rapport du Secrétaire général daté du 21 septembre, le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit encore mettre en œuvre un accord acceptable pour permettre la libre circulation des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Il ne peut y avoir de paix tant que la MONUC continuera d'être la cible de cette propagande incendiaire, avec l'aval du Gouvernement congolais.

On ne pourra rien changer non plus à la situation humanitaire critique qui sévit en République démocratique du Congo, malgré tous les efforts consentis, tant que les organisations à vocation humanitaire ne pour-

ront travailler en sécurité et ne pourront accéder en toute liberté à toutes les zones, dont la région orientale du pays. L'aide d'urgence ne peut être acheminée aux 1,8 million de Congolais déplacés de leurs foyers et aux 16 millions de personnes qui ont immédiatement besoin de denrées alimentaires pour survivre. Toutes les parties belligérantes au Congo doivent permettre à tous les travailleurs humanitaires d'accéder partout en toute sécurité afin de prévenir de nouvelles souffrances et de nouvelles tragédies pour la population.

Il nous reste, quant à nous, 60 jours pour redoubler d'efforts et encourager les parties à se réengager en faveur de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo. Si les tentatives d'entraver la mission de la MONUC se poursuivent, et si les parties ne démontrent pas leur attachement au processus de paix, nous n'aurons guère d'autre choix que de réexaminer de près l'intérêt et l'utilité de la présence continue des Nations Unies telle qu'elle est définie dans le concept actuel d'opération de la MONUC. Nous demandons donc à toutes les parties de mettre à profit cette prorogation à court terme de la Mission pour relancer le processus de paix et faire preuve de leur atta chement sans équivoque à la stabilité accrue en République démocratique du Congo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/2000/979.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1323 (2000).

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 55.